

he wished to give time to have the question which had been raised properly considered. In the meantime he would ask the Committee to adopt the two amendments, one to make the destruction of shade and other trees an offence.

Hon. Mr. Christie said there was a provision for that in another section of the Criminal Law.

Hon. Mr. Campbell said it would not then be necessary to make this amendment. The other was a verbal amendment. He would now ask the Committee to report progress in order that the hon. member for Gulf Division (Mr. Tessier) may have his amendment ready on some future occasion.

The Committee then reported progress, and asked leave to sit again on Tuesday next.

CRUELTY TO ANIMALS BILL

The House went into a Committee of the Whole (**Hon. Mr. Shaw** in the chair) upon a Bill intituled "An Act respecting Cruelty to Animals." Several verbal amendments having been made, including a provision that the Act shall go into effect on the first of January, 1870. The Committee rose and reported the Bill as amended.

The House having concurred in the said amendments, the Bill was read a third time and sent to the House of Commons for their concurrence.

The Senate then adjourned.

que l'on ait amplement le temps d'examiner cette question. Entre temps, il demande au Comité d'adopter les deux amendements, l'un d'entre eux étant de considérer comme délit la destruction des arbres qui fournissent de l'ombre et des autres arbres.

L'honorable M. Christie indique que ce cas est déjà prévu dans un autre article du Code criminel.

L'honorable M. Campbell continue donc en disant qu'il n'est pas nécessaire d'apporter cette modification. L'autre amendement était une modification verbale. Il demande donc maintenant au Comité de faire rapport de l'état de la question afin que l'honorable sénateur de la division de Gulf (M. Tessier) puisse préparer son amendement pour le présenter, le cas échéant, plus tard.

Le Comité fait alors rapport de l'état de la question et demande la permission de se réunir à nouveau mardi prochain.

BILL CONCERNANT LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

Le Sénat se forme en comité général sous la présidence de **l'honorable M. Shaw** pour étudier le Bill intitulé: «Acte concernant la cruauté envers les animaux». Ce Bill a déjà fait l'objet de plusieurs amendements verbaux dont l'un stipulait que la loi serait mise en vigueur le premier janvier 1870. Le Comité fait rapport du Bill tel que modifié.

La Chambre ayant adopté les amendements en question, le Bill est lu une troisième fois et est envoyé à la Chambre des Communes pour approbation.

Le Sénat s'ajourne.